

Exigence de qualité

Additionalité

Le dispositif permet le financement d'interventions sur des peuplements dégradés (en impasse sylvicole) qui ne seraient pas envisagés par les propriétaires forestiers, le coût de remise en état étant supérieur aux recettes générées par la coupe.

Transparence - Exactitude - Complétude

L'estimation des gains carbone est basée sur une méthode développée par le CRPF et Biomasse Normandie, qui s'appuie sur un calcul rigoureux et conforme aux standards internationaux (en référence au cadre de Kyoto), avec une simplification introduite à l'échelle régionale pour tenir compte notamment des typologies de peuplements (état initial).

En effet, la région est homogène en terme de peuplements pauvres. A partir des 5 types de peuplements identifiés en Normandie, la méthode a été construite à partir :

- d'une moyenne régionale pondérée de stockage carbone d'un peuplement en impasse sylvicole (état de référence)
- d'une moyenne pondérée du stock de carbone des reboisements normands (enquête auprès des gestionnaires et mise à jour à partir des reboisements réalisés avec Normandie ForEver)
- d'un forfait d'aide financière moyen (2 000€/ha), évitant ainsi un calcul pour chaque chantier et un effet d'aubaine pour certains.

Les calculs du stock de carbone des nouveaux peuplements sont basés sur les tables de productions appropriées à l'essence et à la région normande.

Cohérence et comparabilité

La méthode «peuplement pauvre» de Normandie ForEver tient compte du stockage carbone sur la durée de la révolution du peuplement de l'essence considérée en Normandie (120 ans un chêne, 70 ans un résineux). Cela permet de dépasser la dette carbone initiale (coupe du «peuplement pauvre»). A la différence, le Label Bas Carbone prend en compte les 30 premières années après plantations (méthodes forêts) et considère une situation initiale avec un sol nu ou sans production de bois significative.

Permanence de la séquestration carbone

Le stockage carbone de la forêt est garanti par :

- le respect de la législation forestière ;
- le respect des standards internationaux qui imposent un pourcentage assurantiel de 20% de la surface reboisée de chaque projet en cas d'accident, mis en réserve de garantie pour l'ensemble des projets ;
- le plan de gestion durable pour une durée de 20 ans (constitutif du dossier) ;
- une convention entre le propriétaire et Normandie ForEver qui précise les engagements et prévoit des contrôles.

A l'issue du reboisement, le contributeur volontaire reçoit une attestation de la compensation effectuée ainsi qu'un dossier complet et illustré sur le projet auquel il a coopéré.

Le plan de gestion durable obligatoire exige un plan d'entretien pendant les 20 premières années (durée d'un document de gestion et d'amortissement des dépenses d'entretien). Au delà de 20 ans, le propriétaire a un intérêt économique (investissements achevés et démarrage de perception des recettes) à maintenir et préserver son boisement pour le valoriser en bois-d'oeuvre et envisager un retour sur investissement.

Le dispositif exige des projets qui garantissent l'objectif de bois d'oeuvre et ainsi la durée de croissance des arbres en tenant compte :

- de l'évolution climatique et l'adaptation des essences dans un contexte d'évolution des conditions sol-climat liées au réchauffement climatique (+2°C retenu), selon les connaissances actuelles (diagnostic station-climat);
- de la mise en cohérence de l'objectif bois d'oeuvre, du diagnostic station-climat et de l'itinéraire sylvicole (essences, densités, entretiens).

Vérification et audition

Un comité scientifique est en charge de la définition des modalités de la séquestration dans le cadre des projets (sélection des parcelles, suivi des engagements, certification de la mise en oeuvre des projets).

Un comité éthique veille au respect des principes de l'association, donne des avis sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres et analyse les projets. Il est en charge d'apprécier les efforts déjà réalisés en matière de développement durable, de réduction de l'empreinte carbone et des projets de l'entreprise ou de la collectivité dans ce domaine.

Les vérifications portent sur :

- le bon déroulé de l'instruction du dossier et le respect de la législation environnementale,
- le contrôle de chantiers inopinés,
- le contrôle des engagements à la plantation effective,
- l'adhésion à un système de certification et de gestion durable du bois, PEFC ou FFC.

INFORMATIONS

Contact :

Eric HINCELIN, Ingénieur forestier
Responsable Économie forestière et Politiques forestières territoriales
Centre National de la Propriété Forestière, Délégation Normandie
<https://normandie.cnpf.fr/>

Ressources :

<http://www.normandieforever.org/>
<https://www.facebook.com/normandieforever/>

Rédigé par le Cerema

Frédérique Reffet (Direction Territoriale Méditerranée), Maud Jarru et Monique Rosset (DT Centre Est), Valérie Potier (DT Ouest)

NORMANDIE FOREVER

Revalorisation des peuplements forestiers pauvres



Crédit photo Normandie Forever

Opérateurs du dispositif

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie, ADEME Normandie, Biomasse Normandie, un club d'entreprises normandes.

Bénéficiaires

Propriétaires et gestionnaires de parcelles forestières (non domaniales).

Financeurs

Entreprises et collectivités normandes volontaires souhaitant engager une démarche de compensation carbone.

Types de projets éligibles

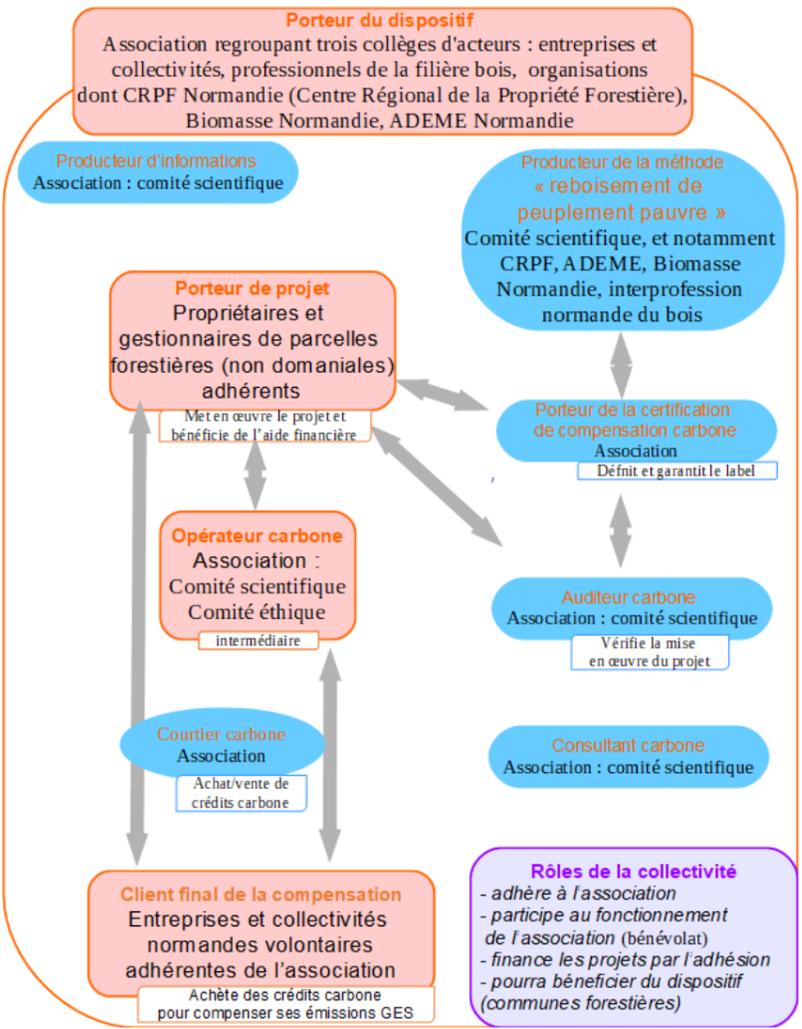
Séquestration de carbone

Transformation de parcelles de la forêt normande dites en impasse sylvicole en parcelles de bois d'oeuvre, améliorant ainsi considérablement le stockage de carbone des terrains concernés.

Énergies renouvelables

La coupe des peuplements en impasse sylvicole génère environ 70 à 90 % de bois énergie ou bois d'industrie. Les travaux d'entretien des parcelles reboisées participent également au soutien de la filière bois énergie.

Descriptif du dispositif



Période de validité

La phase d'expérimentation du dispositif qui s'achève en 2020 se poursuivra par une phase de transition et d'ajustement du modèle économique pour sa pérennisation.

Territoires et localisations des interventions

Le dispositif couvre l'ensemble de la région normande.

Nombre de projets éligibles

Quatre premiers projets de reboisements (4 ha) ont été effectués pour tester la méthode (2015 - 2018), 4 chantiers (10 ha) ont été réalisés en 2019 et 7 chantiers pour 14 ha sont engagés pour 2020.

Volume de crédits carbone délivré (teqCO2 évités, séquestrés)

Le dispositif favorise un stockage additionnel supplémentaire moyen de 200 tonnes de CO2 par hectare sur la durée de révolution du peuplement (temps nécessaire à la régénération complète d'une forêt).

Label et méthode :

Conçue pour répondre aux enjeux forestiers principaux de la Normandie, la méthode normande «peuplement pauvre» diffère de la méthode du Label Bas Carbone « reconstitution de forêts dégradées ». Le peuplement pauvre n'est pas assimilable à une forêt dégradée. Elle est fiabilisée par les sources de données (IGN, tables de production, guide de stations, ...), les enquêtes de terrain sur les évolutions des boisements et les contrôles de chantier. Elle est basée sur les standards internationaux.

Une reconnaissance officielle et nationale serait favorable à la phase de généralisation du dispositif pour les peuplements en mauvaise santé ou sans valeur, que ne couvrent pas les méthodes forêts du LBC. La réflexion n'est pas engagée au niveau nationale en 2020.

Le dispositif Normandie Forêver vise la revalorisation des peuplements forestiers pauvres (hors forêts domaniales) qui représentent environ 20 % des forêts normandes. Le travail de gestion et de replantation présente un coût de remise en état difficile à envisager pour des espaces forestiers ayant perdu leur valeur sylvicole.

Le dispositif de gestion est conçu sur le long terme 20/30 années (temps de la séquestration carbone) et valorise actuellement le bois oeuvre et non le bois-énergie à travers la certification de séquestration carbone. Il impose un stockage carbone positif selon les standards internationaux qui reposent sur un stock carbone moyen calculé à partir de la vitesse de croissance et de la durée du stock (chêne 120 ans, résineux 70 ans).

Actuellement le dispositif fonctionne sur le mode associatif grâce au bénévolat des adhérents et est composé de trois collèges d'acteurs : les entreprises et les collectivités, les professionnels de la filière bois, les organisations. En 2020, la phase d'expérimentation s'achève pour passer à un rythme plus soutenu de projets, l'objectif étant de passer de quelques dizaines d'hectares à près de 300 par an. Le CRPF s'est basé sur un diagnostic des peuplements normands pour proposer les premiers sites d'expérimentation et a préparé la phase de pérennisation en engageant des formations et des appels auprès des gestionnaires forestiers et syndicats de propriétaires, afin de favoriser les remontées des dossiers et ainsi de s'extraire du seul travail de prospection.

L'obtention du financement suit 4 étapes :

- la réception du dossier du propriétaire et de son gestionnaire,
- l'instruction et la validation du dossier : vérification de correspondance aux exigences demandées par la démarche, obligation de moyens pour mettre en œuvre le programme,
- le contrôle des engagements (dont le stockage carbone) lorsque la plantation est effective pour valider le paiement,
- des vérifications sur site à tout moment de la bonne mise en œuvre des engagements de suivi de la plantation.

Le dossier se compose d'un plan de gestion durable au sens du code forestier, incluant une description du chantier, du peuplement initial, du reboisement et de l'entretien pendant les 20 premières années (durée d'un document de gestion et d'amortissement des dépenses d'entretien).

L'association propose un accompagnement technique dans le cadre du montage des projets de compensation carbone. Ce service est assujéti à l'adhésion à l'association et à un système de certification et de gestion durable du bois, PEFC ou FFC. Des collectivités sont adhérentes, contribuant ainsi au soutien de l'association et à la compensation partielle de leurs émissions (notamment avec le PNR des Boucles de la Seine Normandes, les agglomérations de Rouen et de la Seine-Eurre (CASE) dans le cadre de leur charte forestière de territoire).

Les propriétaires forestiers ne sont pas directement adhérents de l'association mais leurs représentants (syndicats de propriétaires, coopératives forestières, association de formation et d'expérimentation, ...). Les communes propriétaires de forêts qui pourront prochainement bénéficier de financement pour le reboisement de leur «peuplement pauvre», seront représentées par l'Union Régionale des Collectivités FORestières de Normandie (URCOFOR).

Au préalable à l'adhésion, il est demandé de réaliser son bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'être engagé dans une politique de réduction de ses émissions avec une logique d'amélioration continue.

La hausse progressive des projets sur les 3 prochaines années réinterroge le modèle économique de l'association avec l'embauche d'un salarié, l'évolution du financement de l'association et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Cobénéfices environnementaux

Le stockage carbone sur le temps long est favorable à la richesse des sols. La démarche est basée sur un système d'amélioration continue du bénéficiaire et du «compensateur». L'évolution des exigences vis à vis de propriétaires de la part des «financeurs» est encouragée et la recherche de compromis est étudiée par les comités scientifique et éthique. Par exemple, cela a été le cas en termes de soutien aux essences indigènes locales non résineuses ou de proximité territoriale favorisée entre financement et choix des parcelles.